

DEPARTEMENT DE L'EURE	
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Canton de Pont-de-l'Arche	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.
COMMUNE DE MARTOT	Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, F. BARBIER, D. BLONDEL, M. GOMMÉ, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ
DATE DE CONVOCATION 15 JANVIER 2019 DATE D’AFFICHAGE 15 JANVIER 2019	Absents représentés : M. DURUFLÉ par M. QUENNEVILLE H. GANDOSI par J.P. COMBES G. LABIFFE par F. CHARLIER S. STEENSTRUP par M. LABIFFE
Nombre de conseillers :	formant la majorité des membres en exercice.
En exercice : 15	Absents : F. COUTEAU, S. DELMOTTE, F. POINTIER
Présents : 8	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES
Votants : 12	
<b><u>OBJET :</u></b>	
<b><u>2019/01</u></b>	<b><u>Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</u></b>
	<p>Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, du code général des collectivités générales.</p> <p>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.</p> <p>En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des budgets antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.</p>

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 349 837 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 87 459 €, soit 25 % de 349 837 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2019/02 SIEGE : remplacement de 18 mâts d'éclairage public rue de la Garenne et rue de Saint Pierre**

**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 6 666.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription de la somme au budget de l'exercice au compte 2041582

**2019/03 Encaissement de chèque de la SPS : redevance sur volumes extraits en 2017**

Le Maire informe les conseillers qu'il convient d'encaisser le chèque de redevance de 5 052.40 € de la Société Parisienne des Sablières correspondant aux volumes extraits par la SPS sur la commune de Martot en 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord pour l'encaissement de ce chèque.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le procès-verbal du comité syndical du SIEGE du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Il informe le conseil que le budget global 2019 est d'environ 55 millions d'euros, 20 millions pour le fonctionnement et 35 millions pour l'investissement. Il rappelle que le SIEGE a la compétence de la gestion d'une partie des réseaux électriques, des réseaux d'éclairage public et de gaz ainsi que les projets éoliens et hydrogène.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ouvrir la réflexion sur les dépenses d'investissement pour 2019 :

- peinture intérieure de la salle communale ;
- bandeau de rive de couverture de la salle communale ;
- accessibilité PMR de la mairie (installation d'un visiophone + modification bureau du Maire + modifications au niveau des sanitaires) ;
- accessibilité PMR de l'école (en 2019 si le budget le permet sinon en 2020) ;
- remplacement des 3 portes extérieures de l'école + plafond couloir classe de Mme HIVERT) ;
- entretien de l'air de jeux de l'école ;
- rénovation de la voirie entre la résidence la Roselière et la société CEMIEU + travaux de voirie engagés en 2018 sur les rues de Saint Pierre et de l'Eure (convention de petits aménagements de voirie de la CASE 6.500 € par an) ;
- peinture de la classe de Mme GOMMÉ ;
- remplacement de l'éclairage public de la rue de la Garenne et rue de Saint Pierre (18 mâts) ;
- remplacement des panneaux de basket du plateau sportif ;
- étude du renouvellement de l'air intérieur de l'école ;
- ventilateurs secrétariat mairie ;
- tronçonneuse ;
- révision de l'alarme de la mairie ;
- détecteurs de mouvements pour l'éclairage des sanitaires de l'école ;

Monsieur le Maire précise aux conseillers qu'il ne souhaite pas programmer la dépense de 110 000 € réclamée par le département de l'Eure pour les travaux de réfection du carrefour de la RD 321, car cette participation communale lui semble bien trop élevée pour une petite commune comme Martot, un courrier sera adressé au Président du département dans ce sens.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Etat permet aux communes qui le souhaitent la possibilité d'organiser une réunion où chacun est libre de s'exprimer sur le sujet. Après avoir rencontré Monsieur DELAMARE, Maire de Criquebeuf, Monsieur CHARLIER propose à ses conseillers de se réunir avec la commune de Criquebeuf pour accueillir les habitants des 2 villages le mercredi 6 février 2019 à 18h30 à la salle des fêtes de Criquebeuf. Les conseillers donnent leur accord à cette proposition.

**Quelques dates à retenir :**

- samedi 2 février à 9h à Louviers : séminaire d'information sur la fusion de la CASE et de la CCEMS
- mercredi 6 février à 18h30 à la salle des fêtes de Criquebeuf : grand débat
  
- jeudi 7 février : action nettoyage de la Mare Asse avec l'ADN, l'ONF et la CASE
- samedi 6 avril à 11h30 dans le parc du château : chasse aux œufs
- samedi 18 mai à la salle communale : 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'AMICALE
- dimanche 26 mai : (tour unique) Elections européennes

---

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le mardi 26 février 2019 à 18h15**

---

---